

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA S.A. QUADRANT EPP BELGIUM

1. Champ d'application des conditions générales

1.1. Toutes les relations juridiques contractuelles, précontractuelles et extraccontractuelles, tant présentes que futures, entre la société anonyme Quadrant EPP Belgium, ayant son siège social à 8700 Tielit, Robert Tavernierlaan 2, T.V.A. BE 0437.052.504, RPM Gand, section de Bruges (ci-après dénommée « **Quadrant** ») et le client sont régies par (en ordre hiérarchique décroissant, le suivant à défaut du précédent ou si le précédent n'en dispose pas) :

- le contrat écrit entre Quadrant et le client ou la confirmation de commande écrite émanant de Quadrant ;
- les présentes conditions générales ;
- le droit belge.

1.2. Par sa demande de prix, sa commande ou en concluant un contrat, le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et accepter qu'elles s'appliquent à tous les rapports juridiques contractuels, actuels et futurs, entre Quadrant et le client.

1.3. Les présentes conditions générales prévalent toujours sur les conditions du client qui ne sont pas opposables à Quadrant, même si celles-ci stipulent qu'elles seules sont valables.

1.4. Toute dérogation aux présentes conditions générales doit faire l'objet d'un contrat écrit entre les parties qui ne pourra jamais être considéré comme créant un précédent.

1.5. Quadrant se réserve le droit de modifier ses conditions générales à tout moment.

1.6. L'éventuelle nullité d'une ou de plusieurs clauses des présentes conditions ou d'une partie d'une clause n'entraîne en rien la validité et l'applicabilité des autres clauses ou du reste de la disposition en question. En cas de nullité d'une ou de plusieurs clauses des présentes conditions générales, Quadrant et le client se concerteront afin de remplacer la disposition nulle par une disposition équivalente qui correspond à l'esprit des présentes conditions générales.

2. Offres & Tarifs

2.1. À défaut de disposition explicite contraire, toutes les offres, verbales ou écrites, tous les tarifs et catalogues de Quadrant sont sans engagement aucun et doivent uniquement être considérés comme une invitation pour le client à placer une commande.

Le prix, la description et les propriétés des marchandises mentionnées sur l'offre, le tarif ou dans le catalogue sont purement indicatifs et ne sont aucunement contraignants pour Quadrant.

2.2. Une offre est uniquement valable pour une commande déterminée et ne s'applique pas aux commandes suivantes.

2.3. Les offres incluent exclusivement les marchandises qui y sont expressément mentionnées, à l'exclusion de tout travail supplémentaire des suites d'une modification de la commande par le client, de circonstances imprévues ou pour tout autre motif.

3. Établissement du contrat

3.1. La simple acceptation d'une offre ou le placement d'une commande par un client, également par la voie électronique, n'entraîne pas l'établissement d'un contrat.

Un contrat n'est établi qu'après confirmation écrite ou électronique de la commande par Quadrant ou dès que Quadrant débute l'exécution de la commande.

3.2. Il est décidé en concertation avec le client si un prototype sera réalisé ou non avant de démarrer la production. Cette décision est reprise dans la confirmation de commande.

La fabrication en série de produits ayant été soumis à l'accord préalable du client, notamment si un prototype a préalablement été présenté pour accord, ne pourra démarrer qu'après réception de l'accord écrit du client ou si, dans un délai de 14 jours calendaires, Quadrant n'a reçu aucune remarque écrite du client.

3.3. Toutes les exigences spécifiques du client concernant les propriétés, capacités, applications, résultats ou les prestations escomptées auxquelles les marchandises à fournir par Quadrant doivent satisfaire sont uniquement contraignantes si et dans la mesure où ces exigences sont reprises dans la confirmation de commande écrite ou font partie d'un contrat écrit conclu séparément entre Quadrant et le client.

Quadrant n'est pas responsable du respect des obligations légales et réglementaires liées à la livraison ou à l'utilisation des marchandises d'application dans le pays où les marchandises seront livrées ou utilisées, telles que (sans y être limitées) des exigences de qualité, des obligations environnementales, une demande de permis, des règles d'importation... si cette responsabilité n'a pas été expressément reprise dans la confirmation de commande écrite ou un autre contrat écrit entre Quadrant et le client.

3.4. Tout ce qui n'a pas été explicitement prévu dans la confirmation de commande écrite ou le contrat entre Quadrant et le client sera censé constituer un travail supplémentaire à la demande du client et sera par conséquent facturé en supplément au client. Les modifications apportées à la commande après établissement du contrat seront également toujours considérées comme travail supplémentaire.

Le prix de ce travail supplémentaire sera calculé en régie sur la base des tarifs en vigueur au moment où le travail supplémentaire est convenu. À défaut d'accord écrit des deux parties concernant le travail supplémentaire, il sera présumé que les travaux ont été exécutés conformément aux instructions (verbales) du client.

3.5. Quadrant se fonde sur les esquisses, croquis, modèles, concepts, descriptions (techniques), calculs, spécifications, dimensions et poids remis par le client sans accepter quelque responsabilité que ce soit à ce propos.

3.6. Quadrant a le droit d'apporter les modifications techniques nécessaires à la composition et aux propriétés des marchandises sans que le client ne puisse en tirer quelque droit que ce soit.

3.7. En cas d'annulation d'un contrat, même partiellement, Quadrant se réserve le droit de facturer au client les marchandises livrées, tous les frais engagés et les prestations fournies. La facture sera majorée de dommages et intérêts forfaitaires de l'ordre de 10 % du prix (hors T.V.A.) du contrat annulé, avec un minimum de 100,00 €, sans préjudice du droit de Quadrant de réclamer une indemnité pour le préjudice supérieur attesté.

4. Prix

4.1. Tous les prix s'entendent hors T.V.A. et autres taxes et impôts et également à l'exclusion des frais de livraison, de transport, d'expédition, d'assurance et administratifs.

4.2. Les frais de développement et de matières d'outillages, en ce compris les matrices, spécifiques pour la production des marchandises commandées par le client seront facturés à ce dernier. Conformément aux dispositions de l'article 9.2, ces

outillages restent la propriété de Quadrant, même si des frais ont été facturés au client pour leur fabrication.

5. Paiement

5.1. À défaut de dispositions écrites contraires, du fait, notamment, de la mention d'une échéance sur la facture, toutes les factures sont intégralement payables dans les 30 jours calendaires après la date de la facture. Les factures sont payables sans réduction moyennant virement sur le numéro de compte en banque indiqué sur la facture.

5.2. Quadrant se réserve le droit de réclamer une avance, le paiement intégral ou une garantie bancaire au client avant de procéder à l'exécution du contrat. Si le client refuse d'accéder à cette demande, Quadrant se réserve le droit d'annuler la commande en tout ou en partie, même si les marchandises ont déjà été expédiées en tout ou en partie.

5.3. Si la livraison a lieu en différentes parties, chaque envoi sera facturé séparément.

5.4. Les factures pourront uniquement être contestées valablement par écrit dans les 5 jours ouvrables suivant la date de la facture, moyennant indication de la date et du numéro de la facture et motivation détaillée de la contestation.

5.5. Le paiement inconditionnel d'une partie d'un montant facturé vaut comme acceptation explicite de la facture.

5.6. Des paiements partiels seront toujours acceptés sous réserve et sans aucune reconnaissance préjudiciable. Ils seront toujours préalablement affectés aux frais d'encaissement, ensuite à la clause pénale et à l'intérêt échû et, enfin, au principal en souffrance et, par priorité au principal le plus ancien en suspens.

6. Retard de paiement

6.1. Tout montant impayé, en tout ou en partie, à son échéance sera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, majoré d'un intérêt de retard de 1 % par mois de retard, tout mois entamé étant considéré comme complet.

6.2. Le montant dû sera également, de plein droit et sans mise en demeure préalable, majoré de dommages et intérêts forfaitaires équivalents à 10 % du montant de la facture, avec un minimum de 100,00 € (hors T.V.A.), même en cas d'octroi de délais de paiement et sans préjudice du droit de Quadrant de réclamer ses frais d'encaissement intégraux et le préjudice attesté. Si le client néglige d'exécuter ses engagements, notamment s'il ne respecte pas ou pas complètement une ou plusieurs obligations de paiement en suspens à leur échéance ou en cas de faillite, de dissolution judiciaire ou à l'amiable, de demande relative à la loi sur la continuité des entreprises, de cessation de paiement, d'actes d'exécution judiciaire à l'encontre du client, de même que tout fait qui indique une insolvabilité (menaçante) :

(i) Quadrant n'est plus tenue de (continuer à) fournir les marchandises concernées et toutes les autres et elle peut immédiatement suspendre toutes les livraisons ;

(ii) Quadrant se réserve le droit de résilier ces contrats et tous les autres, de plein droit et sans mise en demeure, moyennant une lettre recommandée adressée au client, auquel cas les dommages et intérêts forfaitaires visés à l'article O seront dus par le client ;

(iii) le solde dû de toutes les factures, même non échues, devient immédiatement exigible de plein droit ;

(iv) toutes les conditions de paiement accordées tombent.

Quadrant peut, dans ces cas, également décider de malgré tout exécuter les contrats, toutefois à la stricte condition que le prix dû soit, dans ce cas, entièrement liquidé avant de procéder à la production et à la livraison.

7. Délais de livraison

7.1. Les délais de livraison mentionnés sont purement indicatifs et toujours approximatifs. Le dépassement des délais prévus ne pourra jamais donner lieu à la résiliation, à l'annulation ou à la dissolution du contrat à charge de Quadrant, à une subrogation ou à de quelconques amendes ou dommages et intérêts de quelque nature que ce soit. Le dépassement des délais de livraison ne décharge pas le client de ses obligations.

7.2. Les modifications apportées à la commande annulent automatiquement les délais de livraison postulés.

7.3. S'il a été convenu que le client doit payer la commande (en tout ou en partie) ou déposer une garantie bancaire avant que Quadrant soit tenue à l'exécution du contrat, tout retard de paiement ou de dépôt de la garantie bancaire entraîne automatiquement l'annulation des délais de livraison prévus.

7.4. Les délais de livraison ne prendront cours qu'après que le client aura remis à Quadrant l'ensemble des esquisses, croquis, modèles, concepts, descriptions (techniques), calculs, spécifications, dimensions et poids... nécessaires.

En cas de fabrication en série de marchandises qui, conformément à l'article 3 sont soumises à l'accord préalable du client, les délais de livraison pourront uniquement prendre cours après réception de l'accord écrit du client.

7.5. Quadrant décline en tout cas toute responsabilité en cas de retards de livraison résultant d'un manquement de fournisseurs de Quadrant, du client ou de tout autre tiers.

8. Livraison

8.1. À défaut d'accord explicite contraire, les marchandises sont livrées DAP (Incoterms 2010).

Par dérogation à cette livraison DAP, il est expressément stipulé que les frais de transport peuvent être facturés au client.

8.2. Si les marchandises achetées n'ont pas été réceptionnées par le client à la date et à l'adresse de livraison indiquées par le client, celle-ci seront réputées avoir été livrées sans qu'une quelconque mise en demeure ne soit requise. Elles seront entreposées chez Quadrant, pour le compte et aux risques et périls du client (y compris le risque d'incendie). Dans ce cas, Quadrant se réserve le droit de facturer des frais d'entreposage au client, fixés forfaitairement à 5% de la valeur de facturation des marchandises entreposées par mois entamé.

9. Tests & Certification

9.1. Quadrant est uniquement tenue à des tests ou à une certification si le client lui a remis un mandat explicite à cet effet, confirmé dans une confirmation de commande écrite ou électronique par Quadrant ou dans un contrat distinct entre Quadrant et le client. Un tel mandat en vue de tests ou d'une certification sera facturé séparément au client.

9.2. Un mandat en vue de tests ou d'une certification donné après l'établissement du contrat et qui n'a pas été repris dans la confirmation de commande sera toujours considéré comme un

travail supplémentaire au sens de l'article O et sera dès lors facturé en supplément.

10. Droits de propriété intellectuelle & Confidentialité

10.1. Le client garantit que les données qu'il a fournies ne portent aucunement atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers et garantira Quadrant contre toute action de tiers en la matière.

10.2. Quadrant conserve les droits de propriété, les droits d'auteurs et tous les droits de propriété intellectuelle sur les matrices, modèles, échantillons, prototypes, documents, gabarits, concepts, descriptions techniques, calculs, plans, croquis, esquisses, photos, ... qu'elle a réalisés et ce que des frais aient été facturés ou non au client pour leur réalisation.

10.3. Ces données doivent, tant qu'elles ne sont pas rendues accessibles par Quadrant, être traitées avec confidentialité et ne peuvent pas, sans l'autorisation écrite préalable de Quadrant, être copiées, utilisées à des fins autres que celles auxquelles elles sont destinées et doivent être restituées immédiatement sur simple demande.

11. Réclamations

11.1. Le client doit, immédiatement lors de la livraison des marchandises, procéder à une première vérification de la conformité de la livraison, entre autres, mais pas exclusivement, en ce qui concerne la quantité, la composition, les dimensions, les vices apparents, la localisation exacte,...

Les réclamations relatives à des manquements immédiatement vérifiables ou à la non-conformité de la livraison seront uniquement prises en considération si le client les a communiquées dans les 48 heures suivant la livraison des marchandises et, en tout cas, avant utilisation, mise en service ou transformation (en tout ou en partie), à défaut de quoi le client sera censé accepter les marchandises.

11.2. Toute réclamation pour vices cachés des marchandises doit être communiquée par écrit à Quadrant dans un délai de cinq jours ouvrables après découverte du vice et, au plus tard, dans un délai de six mois après la livraison, moyennant une description claire du problème constaté.

11.3. L'accord préalable par le client de marchandises produites en série, pour autres cas ou un prototype est préalablement soumis, outre accord au client, implique l'approbation par le client de tous les éléments qu'il aurait dû remarquer lors de cette approbation, entre autres en ce qui concerne le concept, la fonctionnalité, les dimensions et toutes les autres caractéristiques des marchandises. Après accord, le client ne pourra plus se prévaloir de droits qui sont basés sur des éléments qui auraient déjà pu être remarqués lors de l'approbation préalable.

11.4. Après constatation d'un vice quel qu'il soit, le client est dans l'obligation de cesser immédiatement d'utiliser, d'usiner ou de transformer les marchandises concernées et également de faire et de laisser faire tout ce qui est raisonnablement possible pour éviter tout dommage (ultérieur).

11.5. En outre, le client est tenu d'apporter toute la collaboration souhaitée par Quadrant pour l'examen de la réclamation, notamment en permettant à Quadrant de (faire) procéder à un examen (sur place) des conditions d'usage, de transformation ou d'utilisation des marchandises. Quadrant se réserve le droit d'aller constater les vices sur place conjointement avec le client et d'en rechercher la cause.

Si un examen sur place s'avère impossible/inopportun ou si la marchandise défectueuse ne peut pas être remise à Quadrant, les informations minimales suivantes doivent être transmises à Quadrant avant que celle-ci ne soit tenue à une éventuelle garantie :

- la date d'utilisation, de mise en service, d'usage ou de transformation de la marchandise défectueuse ;
- une description du vice documentée à l'aide de photos ;
- la date de production, le numéro de série, le type...

11.6. L'éventuel renvoi ou remise des marchandises ne pourra avoir lieu que moyennant l'accord écrit préalable de Quadrant. Quadrant décline en tout cas toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des marchandises renvoyées jusqu'à ce qu'elles aient été acceptées par Quadrant dans ses bâtiments d'exploitation.

À défaut d'accord concernant le renvoi ou la restitution des marchandises défectueuses, tous les envois en retour seront refusés et tous les frais seront facturés au client.

11.7. Le client est tenu d'indemniser les frais engagés des suites de réclamations indues.

12. Responsabilité

12.1. À défaut de convention contraire, les marchandises sont présentées selon le principe de base que le client a pris toutes les mesures pour s'assurer qu'elles sont adaptées à ses produits, applications et méthodes de production spécifiques. L'utilisation de marchandises par le client lui-même ou par un tiers à des fins loués sous l'entière responsabilité et aux risques et périls du client. Dans ce cas, Quadrant ne pourra en aucune manière être rendue responsable de dommages directs ou indirects qui en découlent.

12.2. Les différences non fonctionnelles entre des spécifications et mentions de qualité et l'exécution effective des marchandises ou des divergences minimes par rapport aux tolérances habituelles ne constituent, pour le client, aucun motif de réclamation, ne l'autoriseront pas à exiger des dommages et intérêts ou une quelconque autre indemnité ou la rupture, l'annulation ou la résiliation du contrat.

12.3. La responsabilité de Quadrant se limite en tout cas, au choix et à la discrétion de cette dernière, au remplacement, à la réparation ou à une nouvelle livraison des marchandises manquantes ou défectueuses.

La responsabilité de Quadrant se limite au maximum à la valeur de facturation des marchandises défectueuses et en tout cas à la responsabilité imposée de manière contraignante par la loi.

12.4. Aucune demande de garantie par Quadrant ne pourra être retenue au terme du délai visé à l'article 10.1.

12.5. Sans préjudice des dispositions de l'article 10.1, le client ne pourra pas se prévaloir d'une garantie par Quadrant pour :

- un dommage résultant de données (esquisses, croquis, modèles, concepts, descriptions (techniques), calculs ...) et instructions (spécifications, fonctionnalités, choix de matières,...) erronées, incomplètes ou tardives du client ;
- un dommage provoqué directement ou indirectement par un agissement du client ou d'un tiers, que celui-ci résulte ou non d'une erreur ou d'une négligence ;
- un dommage né d'une utilisation ou d'une charge anormale, inappropriée ou extraordinaire ou d'une usure des marchandises ou des suites du non-respect des instructions de Quadrant ;

(iv) un dommage complémentaire du fait que le client a continué à utiliser, à usiner ou transformer les marchandises après constatation d'un vice ;

(v) un dommage indirect tel que, sans s'y limiter, un manque à gagner, un dommage à des tiers, un dommage aux produits dans lesquels les marchandises ont été incorporées, ou tout dommage consécutif provoqué par ces produits ;

(vi) un dommage né d'un entreposage ou d'une conservation erronés des marchandises tels que, sans s'y limiter, un entreposage dans des conditions humides, non appropriées, une conservation non plane de sorte que les marchandises peuvent fléchir, ... ;

(vii) un dommage né d'un cas de force majeure ou de difficultés conformément aux dispositions de l'article (v).

13. Force majeure & Situations difficiles

13.1. Quadrant n'est pas responsable en cas de manquement dans le respect de ses obligations qui a été provoqué par un cas de force majeure ou des situations difficiles. Les cas de force majeure ou des situations difficiles habilitent Quadrant, au choix, à :

- revendre temporairement le respect de ses obligations, (ii) revoir les conditions contractuelles, ou (iii) résilier le contrat moyennant une simple notification écrite au client, sans que Quadrant ne soit ou ne puisse être redevable de quelconques dommages et intérêts.

Une situation de force majeure ne pourra pas constituer un motif d'annulation de la commande pour le client.

13.2. Sont considérés comme cas de force majeure ou situations difficiles toutes les circonstances qui étaient raisonnablement imprévisibles ou inévitables au moment de la conclusion du contrat et qui, dans le chef de Quadrant, entraînent l'impossibilité d'exécuter le contrat ou qui rendraient l'exécution du contrat plus lourde que prévu d'un point de vue financier ou autrement, par exemple une guerre, des grèves, un lock-out, des maladies, une pénurie de personnel, des conditions propres à l'organisation de l'entreprise, une saisie, des conditions naturelles, un incendie, une casse de machines ou d'outillages, une pénurie de matières premières, des retards auprès de fournisseurs ou la faillite de ces derniers, le fait que le client néglige de fournir en temps opportun à Quadrant les informations correctes et complètes qui sont nécessaires pour l'exécution de la commande, le fait d'obtenir des informations erronées ou incomplètes du client,...

14. Clause de compensation

Conformément aux dispositions de la loi relative aux sûretés financières du 15 décembre 2004, Quadrant et le client compensent, automatiquement et de plein droit, toutes les dettes actuelles et futures à l'égard l'un de l'autre. En d'autres termes, dans la relation permanente entre Quadrant et le client, c'est toujours uniquement la créance la plus importante après la compensation mutuelle qui subsiste. Cette compensation de dettes sera en tout cas opposable au curateur et aux autres créanciers concurrents qui, dès lors, ne pourront pas s'opposer à la compensation de dettes exécutée par les parties.

15. Réserve de propriété

15.1. Les marchandises livrées par Quadrant restent la propriété de cette dernière jusqu'au paiement intégral du montant dû (principal, intérêt, et frais) par le client, même après transformation, mélange et incorporation.

15.2. Si le client transforme, mélange, incorpore ou revend les marchandises appartenant à Quadrant, il cède à cette dernière, à compter de ce jour, toutes les créances qui résultent de cette vente. Le client est tenu de remettre à Quadrant le montant qu'il perçoit pour les marchandises auxquelles la réserve de propriété s'applique en guise d'indemnité pour la cessation du droit de propriété et de garantie pour Quadrant, à concurrence de la valeur des marchandises faisant l'objet de ce droit de propriété. Les avances payées restent acquises à Quadrant en guise d'indemnité des pertes éventuelles en cas de revente.

15.3. La transformation des marchandises par le client n'implique aucun transfert de propriété. En cas d'incorporation des marchandises dans d'autres produits, Quadrant devient, tant que le prix n'a pas été entièrement payé, copropriétaire du nouveau produit à concurrence de la valeur des marchandises auxquelles le droit de propriété s'applique.

15.4. Les différents contrats/transactions entre les parties sont considérés comme faisant partie d'un tout économique et Quadrant bénéficie toujours d'une réserve de propriété sur les marchandises qui sont en possession du client à ce moment-là tant que le client a une dette en souffrance à l'égard de Quadrant.

15.5. Les parties conviennent également que Quadrant conserve toujours un droit de gage sur les marchandises du client, en possession de Quadrant à ce moment-là, tant que le client a une dette en suspens vis-à-vis de Quadrant.

15.6. La réserve de propriété susmentionnée ne modifie en rien le règlement de transfert du risque conformément à l'article 7.4.

16. Traitement de données à caractère personnel

Le client autorise Quadrant à enregistrer dans un fichier de données automatisé les données à caractère personnel qu'il aura fournies. Ces données pourront être utilisées pour des campagnes d'information ou de promotion relatives aux produits proposés par Quadrant dans le cadre de la relation contractuelle entre Quadrant et le client.

Le client peut toujours demander la communication et la rectification des données le concernant. Si le client ne souhaite plus recevoir des informations commerciales de Quadrant, il doit en informer cette dernière.

17. Aucun abandon de droit

Le fait que Quadrant n'exerce pas (à répétition) un quelconque droit pourra uniquement être considéré comme une tolérance d'une situation déterminée et n'entraînera pas une perte de ce droit.

18. Tribunaux compétents & droit applicable

En cas de litige concernant l'exécution ou l'interprétation des présentes conditions générales de même que de tout contrat entre Quadrant et le client, les cours et tribunaux compétents territorialement du siège de Quadrant sont exclusivement compétents. Le droit belge s'applique.

19. Prévention contre la contrefaçon

Afin d'empêcher l'utilisation de pièces contrefaites : Quadrant recommande à ses clients de se fournir de produits Quadrant exclusivement auprès de Quadrant ou d'un de ses fournisseurs agréés, et d'éviter de s'approvisionner auprès de fournisseurs indépendants ou non-reconnus.